

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 mars 2007

20 H 30

Salle des Fêtes

COM P T E R E N D U

LE CONSEIL,

07.18/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2007

ARTICLE 1^{ER} : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2007 :

1°/ Création d'un poste auxiliaire de puériculture,

2°/ Transformation :

- d'un poste de chef de service de police municipale en un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure,
- d'un poste d'attaché territorial en un poste d'attaché territorial principal,
- d'un poste de rédacteur en un poste d'attaché territorial.

GRADE	EFFECTIF PRECEDENT	NOUVEL EFFECTIF
Filière Police Municipale		
Chef de service de Police Municipale	1	0
Chef de service de Police Municipale de Classe Supérieure	0	1
Filière Administrative		
Attaché	18	18
Attaché principal	2	3
Rédacteur	10	9
Filière Médico-Sociale		
Auxiliaire de puériculture	15,5	16,5

07.18/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2007

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget.

UNANIMITE

07.19/DI RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC N°06-030 RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES, DES CRECHES ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT N°2 : JEUX ET JOUETS PEDAGOGIQUES

ARTICLE 1er : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à résilier le marché à bons de commande n°06-030 au 29 août 2007, en application des articles 1-3 et 12-3 du cahier des clauses particulières du marché, et l'**AUTORISE** à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette résiliation est pure et simple, et donc sans dommages et intérêts pour l'une et l'autre des parties.

UNANIMITE

07.20/DK RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

ARTICLE 1er : **DECIDE** la reconduction du bail d'occupation des locaux à usage de caserne sis 5 avenue Pierre Prost à Brunoy, au profit du Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, pour une durée de trois, six, neuf années à compter du 1^{er} octobre 2006, en contrepartie d'un loyer annuel de 107 830,42 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le bail annexé à la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir dans la gestion de cet acte.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que le montant du loyer visé à l'article 1^{er} ne tient pas compte des travaux de rénovation / amélioration à intervenir sur le bâtiment courant 2007, lesquels impliqueront à leur achèvement une majoration du loyer, sous forme d'avenant au présent bail.

ARTICLE 4 : **DIT** que la recette est inscrite au budget de la Commune.

UNANIMITE

07.21/DK ACQUISITION APPARTEMENT MOLY - 7 RUE DU PONT PERRONET

ARTICLE 1er : **AUTORISE** l'acquisition d'un appartement et de son annexe situés au rez-de-chaussée d'une copropriété sise 7 rue du Pont Perronet (constituant le lot n°1), cadastrée section AB n°271, propriété des époux MOLY, pour un montant de 100 150 €, hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le compromis de vente dont une copie est ci-jointe annexée, l'acte authentique de réitération ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.

07.21/DK ACQUISITION APPARTEMENT MOLY - 7 RUE DU PONT PERRONET

ARTICLE 3 : DIT que Maître HAYOTTE, notaire à Brunoy, sera chargé de rédiger les différents actes pour le compte de la Commune.

UNANIMITE

07.22/P RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA COMMUNE EN 2006

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel sur les marchés publics conclus par la commune de Brunoy durant l'année 2006.

ARTICLE 2 : DIT que la liste correspondante sera affichée sur le panneaux municipaux prévus à cet effet et mise en ligne sur le site internet de la Ville, au cours du premier trimestre 2007, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

28 Voix Pour, 4 Abstention(s)

07.23/DE MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 1^{ER} : INSTITUE une Indemnité Spéciale de Fonction à compter du 18 novembre 2006, aux agents relevant des cadres d'emploi énoncés ci-après :

Cadre d'emploi de gardien de police municipale :

- un taux de 10 %, pour les agents stagiaires dont la durée de stage est d'un an et qui sont placés en formation obligatoire et payante,
- un taux de 14% à la titularisation,
- un taux de 14 à 20 % après une année suivant la titularisation, en fonction de la manière de servir, du comportement professionnel et de la capacité d'adaptation, à l'issue des évaluations annuelles.

Cadre d'emploi de chef de service de police municipale :

- Un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et à 30% au-delà de cet indice, en fonction de la manière de servir, du comportement professionnel et de la capacité d'adaptation, à l'issue des évaluations annuelles.

ARTICLE 2 : DIT que l'indemnité spéciale de fonction est supprimée dès lors qu'il y a retrait d'assermentation, après extinction des délais de recours.

ARTICLE 3 : INSTITUE une Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière de la police municipale (catégories C et B) qui sera attribuée par application d'un coefficient compris entre 0 et 8 au regard des critères d'évaluation annuelle, des responsabilités et de la manière de servir.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au budget

UNANIMITE

07.24/K DESIGNATION D'UNE ASSOCIATION LOCALE APPELEE A SIEGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE parmi les associations locales membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- l'association FCPE, représentée par Madame BRETON en qualité de Présidente et Monsieur DEVEZE en qualité de suppléant.

UNANIMITE

07.25/DP PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENETRES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le projet de marché public relatif aux travaux de remplacement des portes et fenêtres de divers bâtiments communaux dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Est constaté le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation de ce marché comportant trois lots dont l'un comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché et à lancer une procédure de marché négocié en cas de procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget d'investissement de la ville pour l'année 2007 au chapitre 23, article 2 313.

UNANIMITE

07.26/DK CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la Commune, la société AXE et la société SIGNAL SERVICES, portant sur :

- l'implantation temporaire d'une bulle de vente de 27 m² sur une partie de la parcelle AB n°137 (voir plan annexé à la convention) au profit de la société AXE (siège social : 22 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour une durée de 12 mois, en contrepartie du paiement d'une indemnité forfaitaire de 13 000 € TTC,
- l'implantation temporaire de 11 flèches directionnelles sur le territoire communal (voir plan annexé à la convention) au profit de la société SIGNAL SERVICES (siège social : 7 rue de la voie verte – 91260 JUVISY-SUR-ORGE), en vue de faciliter l'accès à la bulle de vente, pour une durée de 12 mois, en contrepartie du paiement d'une taxe publicitaire s'élevant à 13,60 € par panneau, soit un total de 149,60 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention désignée à l'article 1^{er}, dont un projet est ci-joint annexé, ainsi que tout document s'y rapportant.

07.26/DK CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX DANS LE CADRE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

24 Voix Pour, 4 Voix Contre, 4 Abstention(s)

07.27/D VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 (BUDGET PRINCIPAL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2007.

24 Voix Pour, 4 Voix Contre, 4 Abstention(s)

07.28/D REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT PREVISIONNEL 2006 - REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : ARRETE le résultat prévisionnel du Parc de stationnement régional au résultat suivant :

Excédent de **365 559,97 €**

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'Investissement à : **39 370,35 €**

ARTICLE 3 : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat prévisionnel 2006,

Report à nouveau : **259 417,47 €**

Excédent d'Investissement : **66 772,15 €**

UNANIMITE

07.29/D BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2007 - REGIE DE GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif 2007 de la Régie de gestion du Parc de Stationnement Régional (PSR).

24 Voix Pour, 4 Voix Contre, 4 Abstention(s)

07.30/D FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES 3 TAXES 2007

ARTICLE 1^{er} : DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 11 667 304,00 € le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'exercice 2007.

07.30/D FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES 3 TAXES 2007

ARTICLE 2 : FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2007 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 14,91 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 31,69 %.

24 Voix Pour, 4 Voix Contre, 4 Abstention(s)

07.31/DB PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC, SUR PROCEDURE ADAPTEE, RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2006

ARTICLE 1er : Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public, sur procédure adaptée, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de maintenance de divers bâtiments communaux pour l'année 2006. Cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera conclu entre la commune de Brunoy et la société Atelier F.L. Architecture. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy : Chapitre 23, Article 2313, Exercice 2007.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 23 mars 2007